

Coût par lit neuf (selon art. 50 RFINES)

b) coût par lit neuf **Art. 50⁽¹⁾** ¹La valeur de l'infrastructure immobilière prise en compte dans le calcul de la prestation journalière loyer, reconvertie en nombre de lits autorisés, ne peut excéder le coût plafond par lit neuf fixé par le département.

²Le coût par lit neuf :

- a) comprend les CFC 0 à 4, à l'exception du CFC 1 (travaux préparatoires) et les frais de concours ;
- b) tient compte du respect de l'ensemble des lois et normes en vigueur ;
- c) est indexé à l'indice Mittelland en vigueur des coûts de construction comportant plusieurs logements (IPC), édité par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

³Le coût par lit est pondéré en fonction de la grandeur du volume bâti (petit, moyen et grand volume).

Coût par lit neuf (selon art. 123 DIES)

b) coût par lit neuf **Art. 123** ¹La valeur de l'infrastructure immobilière prise en compte dans le calcul de la prestation loyer, reconvertie en nombre de lits autorisés, ne peut excéder le coût plafond par lit neuf fixé par le département.

²Le coût par lit neuf :

- a) comprend les CFC 0 à 4, à l'exclusion du CFC 1 (travaux préparatoires) et des frais de concours ;
- b) tient compte du respect de l'ensemble des lois et normes en vigueur ;
- c) est indexé à l'indice Mittelland des coûts de construction comportant plusieurs logements (IPC), édité par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en vigueur.

³Le coût par lit est pondéré en fonction de la grandeur du volume bâti et comme suit :

- a) < 2'000 m³, pour un petit volume ;
- b) > 2'000 et < 12'000 m³, pour un volume moyen interpolé linéairement entre les coûts du petit et grand volume ;
- c) > 12'000 m³, pour un grand volume.

⁴Le coût plafond par lit neuf est publié sur le site internet du service.

Coût plafond par lit neuf (au 1er avril 2025)			
Volume:	Grand	Moyen	Petit
VB (limite sup.)	>12'000 m ³	12'000 m ³	< 2'000 m ³
VB (limite inf.)		2'000 m ³	
	358'000.- Frs./lit	Valeur linéairement interpolée	436'000.- Frs./lit

En octobre 2018, le coût du plafond par lit neuf a été arrêté à frs. **310'000.-** (volume > 12'000m³) et frs. **380'000.-** (volume < 2000m³).

Ces montants sont adaptés en fonction de la variation de l'indice suisse des prix de la construction, de l'Espace Mitteland.

Le mécanisme d'adaptation en lien avec la prise en compte de cet indice, se fait par seuil de 5% et ceci pour les hausses ou les baisses. Cette méthode s'applique et est adaptée aux EMS de grand volume comme pour ceux de petit volume, existants ou nouveaux, lors du calcul de la prestation loyer qui doit être recalculée au moins tous les 5 ans.

L'indice est actualisé deux fois par année par l'Office fédéral de la statistique (avril et octobre sur la base de référence de 2020).

Le SCSP vérifie l'évolution de cet indice et adapte le coût plafond par lit neuf en cas de variation. La révision du coût du plafond par lit neuf est fixé par arrêté départemental.

Le dernier indice pris en compte est celui d'octobre 2024.

Lien vers le site de l'OFS (Indice suisse des prix de la construction)

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/catalogues-banques-donnees.assetdetail.33369508.html>